ANNEXE 1 : PRINCIPES DE L'APPEL A PROJETS 2023-2025 RELATIF AU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA

Dans le cadre de sa politique d'insertion et d'accès à l'emploi, il est proposé le lancement par la Collectivité européenne d'Alsace d'un appel à projets pour les années 2023-2025 afin de faire bénéficier les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BrSa) d'une offre d'accompagnement adapté et de qualité devant permettre leur retour à l'activité et à l'emploi.

Le futur appel à projets s'inscrit dans la continuité de l'appel à projets lancé en décembre 2021 pour l'année 2022 qui a permis la mobilisation de 16 555 places d'accompagnement via un financement à hauteur de 15 millions d'euros.

Enjeux et objectifs

Le futur appel à projets a pour objectif de faire naître une offre d'accompagnement de qualité, opérationnelle et adaptée aux besoins des BrSa, et construite en lien avec les porteurs de projets impliqués dans une démarche d'accompagnement de ces bénéficiaires.

Il s'agit de passer d'une logique de placement à l'emploi des BrSa à une logique de parcours vers l'emploi, en formalisant et en valorisant chacune de leur expérience professionnelle ou personnelle et en accompagnant leur montée en compétence que ce soit par la formation, les périodes de mise en situation professionnelle, un engagement citoyen, un contrat aidé ou d'insertion.

Un travail en transversalité associant les différents professionnels de l'insertion et de l'emploi de la Collectivité a permis une connaissance fine des besoins de chaque territoire et l'identification de thématiques prioritaires, telles que l'insertion des BrSa ayant des problématiques de santé ou une faible maitrise des compétences de base, pour lesquels il est important de bénéficier d'initiatives nouvelles développées par des partenaires en territoire afin de proposer un accompagnement adapté à tous.

Le soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de ce dispositif prendra la forme de la conclusion de conventions de partenariat encadrant les modalités d'octroi et de versement des subventions destinées à permettre le financement des projets retenus.

Porteurs de projets

L'appel à projets sera ouvert à toutes les structures, privées ou publiques, intervenant dans le champ de l'inclusion sociale, de l'insertion, du placement à l'emploi et de l'accompagnement.

Un même porteur de projets pourra présenter plusieurs actions au titre de l'appel à projets précité.

Critères d'éligibilité des projets

Pour être éligible, chaque projet présenté devra :

 Porter sur des actions d'accompagnement des BrSa vers l'autonomie avec pour objectifs prioritaires, la remobilisation active des bénéficiaires du rSa (notamment par la mise en œuvre de la politique du juste droit), leur retour à l'activité et à l'emploi et le renforcement de leur employabilité.

- S'inscrire dans le cadre d'une des fiches actions, jointes à l'appel à projet. Ces fiches définissent les différentes typologies d'accompagnement entrant dans le cadre de l'appel à projets, telles que l'accompagnement social renforcé des publics spécifiques, les actions liées à l'engagement citoyen, les actions collectives de redynamisation, l'accompagnement socioprofessionnel, le soutien à l'accompagnement en SIAE, l'accompagnement des travailleurs indépendants ou encore le coaching emploi intensif des nouveaux entrants dans le dispositif. Ces fiches actions définissent des objectifs généraux et modalités minimales de mises en œuvre à respecter pour candidater.
- S'inscrire dans le dispositif institutionnel du rSa, en intégrant la fonction de référent de parcours des BrSa dans le respect des procédures ad hoc (utilisation du système d'information SPIE, renouvellement des contrats d'engagements réciproques, politique du juste droit, etc.).

Critères de sélection des projets

Les projets éligibles seront examinés sur la base des critères suivants :

- Le public concerné par l'action, la méthodologie et qualité de l'intervention proposée, la qualification des intervenants, le territoire d'intervention et les conditions d'accueil en proximité ;
- La méthodologie adoptée par les référents, qui devra mixer différentes approches aussi bien individuelles que collectives.
- Les conditions de sécurisation des reprises d'activité ou d'emploi ainsi que des entrées en formation (via la poursuite des accompagnements) ;
- Les propositions d'actions inter-opérateurs et de partenariats avec les autres structures associatives ou entreprises de leur territoire.
- Pour les structures intervenant déjà dans le champ de l'accompagnement des BrSa: leur engagement dans l'animation institutionnelle du dispositif rSa et participation active à la dynamique d'insertion de la Collectivité européenne d'Alsace; participation aux instances, coopération avec les services compétents, utilisation conforme des logiciels métiers ou supports mis à disposition par la Collectivité européenne d'Alsace tels que le système d'information du Service Public de l'Insertion vers l'Emploi (SPIE) et les Contrats d'Engagement Réciproques (CER), etc.
- L'existence d'objectifs quantitatifs et qualitatifs pour une évaluation de l'action ainsi que, pour les structures intervenant déjà dans le champ de l'accompagnement des BrSa, les bilans des actions précédemment menées tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif permettant l'analyse des résultats;
- Le coût de l'action par type d'accompagnement et nombre de bénéficiaires accompagnés ainsi que la gestion financière globale de la structure ;
- Plus globalement, la pertinence de l'action proposée au regard de la fiche action concernée.

Mise en œuvre

Les porteurs de projet seront autonomes dans le montage et la mise en œuvre du projet. Ils veilleront toutefois à travailler en étroite relation avec les services de la Collectivité en territoire afin de permettre l'articulation de leur action avec l'offre d'insertion existante et le suivi des parcours des BrSa.

Dans le cadre de la mise en œuvre du « Dites-le nous une fois », du suivi des parcours et de leur activité, les structures candidates devront s'engager à utiliser le système d'information SPIE conformément aux procédures définies par la Collectivité. Ce système, déjà opérationnel sur le territoire du Bas-Rhin, sera progressivement étendu au Haut-Rhin et devra donc être systématiquement utilisé sur ce territoire dès son déploiement.

Plus généralement, afin de permettre le suivi et l'évaluation des résultats, les structures s'engageront à renseigner les supports fournis par la Collectivité concernant, entre autres, l'accompagnement et les reprises d'activités.

Cadre juridique et financier

Les demandes seront instruites par la Direction de l'insertion vers l'activité et du logement en lien avec la Direction de l'action sociale de proximité ainsi que les territoires.

La liste des projets retenus sera soumise à une délibération de la Commission permanente au premier trimestre 2023, qui définira également le montant de la subvention allouée à chaque partenaire pour la mise en œuvre de son ou ses actions retenue(s) au titre de l'année 2023.

Aucune subvention ne pourra être versée avant la signature d'une convention de partenariat portant sur la période 2023-2025 qui arrêtera les modalités du partenariat, ainsi que le montant et les conditions de versement de la subvention de fonctionnement au titre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa allouée au titre de l'année 2023.

L'intervention d'une nouvelle délibération annuelle sera nécessaire pour arrêter le montant et les modalités de versement des subventions au titre des années 2024 et 2025, sur la base de la demande écrite de chaque partenaire.

Tout en garantissant la continuité de l'offre d'accompagnement dans le temps, cette pluriannualité permettra une simplification des process administratifs tant pour la Collectivité que pour les partenaires tout en garantissant la possibilité de procéder à des ajustements annuels en cas de besoin.

Les crédits prévues pour le financement des actions seront définis dans le cadre du vote du budget primitif pour l'année 2023.

Calendrier et modalités de dépôt des dossiers

- Octobre/novembre 2022: publication de l'appel à projets sur le site internet de la Collectivité, à l'adresse https://www.alsace.eu/aides-et-services/action-sociale-et-insertion/
- Novembre/décembre 2022 : dépôt des dossiers par les porteurs de projets par voie dématérialisée via la plateforme « Portail des Aides ».

 Premier trimestre 2023 : délibération arrêtant la liste des projets retenus, le montant de la subvention 2023 associée et les conventions de partenariat à intervenir.

Evaluation des projets

L'appel à projets prévoira la transmission de bilans semestriels et annuels comprenant un certain nombre d'indicateurs permettant l'évaluation des résultats et la mesure de l'atteinte des objectifs conjointement définis. Il s'agit notamment d'identifier et de valoriser toutes les reprises d'activité et d'emploi qu'elles soient rémunérées ou non (emploi de transition ou durable, formation, engagement citoyen) avec une attention particulière portée aux reprises d'activité conduisant à une sortie du dispositif, soit 4 mois sans versement. Chaque fiche action, en fonction de la nature de l'accompagnement et du public visé, prévoit des objectifs cibles de résultats compris entre 10 et 100 % pour le taux de reprise d'activité ou d'emploi et entre 10 et 50 % pour le taux de sortie du dispositif rSa.

Des données seront également demandées concernant l'état des portefeuilles au 31 décembre, les flux d'entrée et de sortie ainsi que les sorties administratives (liées à une sanction, à un déménagement, à l'accès à d'autres prestations, etc.).

Ces indicateurs quantitatifs seront transmis via un outil commun à l'ensemble des partenaires et complétés annuellement par un bilan qualitatif portant à la fois sur une analyse de l'évolution des parcours et de la montée en compétence des BrSa ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement.